

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE, doyen de l'assemblée et après élection du Maire, de M. Jean-Pierre BOTHEREAU.

Présent(e)s :

ATGER Télésia, BOUCHER Elisabeth, CARO Véronique, HAMEAU Véronique, MAINGUY Tiffany, MOLINA Gisèle, SICILIANO Floriana

BOTHEREAU Jean-Pierre, de ROBIEN Philippe, DOUCET David, GOUACHE Guy, LEMAIRE Bruno, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François

Absents excusés :

GAY Michelle donne pouvoir à SENÉE Régis
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie donne pouvoir à HAMEAU Véronique
PEAN Vincent donne pouvoir à MAINGUY Tiffany
VALADON Anaïs donne pouvoir à SICILIANO Floriana

Secrétaire de Séance : MAINGUY Tiffany

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Délégation du conseil municipal au Maire
6. Charte de l'élu local
7. Règlement intérieur
8. Détermination des indemnités de fonction Maire, Adjoints, Conseillers délégués
9. Constitution des commissions municipales et composition
10. Désignation des représentants organismes extérieurs
11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame MAINGUY Tiffany est désignée pour remplir cette fonction.

2. Election du maire (délibération n°2026-10)

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il a lancé un appel à candidature aux fonctions de Maire et invité le Conseil à procéder à son élection, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne déposée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants	19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- à déduire bulletins blancs	2
- reste pour les suffrages exprimés	17
- majorité absolue	10

Monsieur BOTHEREAU Jean-Pierre a obtenu 17 voix.

Monsieur BOTHEREAU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BOTHEREAU Jean-Pierre prend la présidence de la séance.

3. Détermination du nombre d'adjoints (délibération n°2026-11)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, soit un effectif maximum de 5 adjoints pour la commune.

Le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à TROIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à TROIS le nombre des adjoints.

4. Election des adjoints (délibération n°2026-12)

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire informe que la liste « Continuons d'agir utile pour Huisseau » présente 1 liste de 3 candidats :

Monsieur Philippe de ROBIEN
Madame Véronique HAMEAU
Monsieur Régis SENEÉ

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, élu Maire, à l'élection des adjoints au maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- à déduire bulletins blancs	0
- reste pour les suffrages exprimés	19
- majorité absolue	10

La liste de « Continuons d'agir utile pour Huisseau » (Monsieur Philippe de Robien, Madame Véronique HAMEAU et Monsieur Régis SENEÉ) obtient 19 voix.

Monsieur Philippe de ROBIEN, Madame Véronique HAMEAU et Monsieur Régis SENEÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.

Monsieur le Maire, informe les élus des délégations qui seront attribuées à chacun des Adjointes :

- Monsieur Philippe de ROBIEN : délégué Vie Locale et Associative - Communication
- Madame Véronique HAMEAU : déléguée Enfance et Jeunesse – Médiathèque
- Monsieur Régis SENÉE : délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Assainissement

5. Délégations du conseil municipal consenties au Maire (délibération n°2026-13)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur DOUCET s'interroge sur la pertinence de déléguer certains points dont les emprunts. Monsieur ROUSSARIE fournit des renseignements sur ce sujet.

Il est procédé au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° De procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6. Lecture de la charte de l'élu local (délibération n°2026-14)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en donne un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte à l'**unanimité** de la lecture de la charte de l'élu local.

7. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (délibération n°2026-15)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le règlement intérieur.

Madame HAMEAU précise que la fréquence des conseils est au moins une fois par trimestre et en cas de besoin.

Deux élus n'ont pas reçu le règlement par mail.

De ce fait, ce point est reporté, à l'**unanimité**, au prochain conseil municipal.

8. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués (délibération n°2026-16)

Monsieur le Maire informe que les taux maximum des indemnités sont :

- Pour le Maire : 55.7 % soit 2 289.56 € brut
- Pour les adjoints : 21.38 % soit 878.83 € brut.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire 40 % de l'indice brut 1027
- Adjointes 15 % de l'indice brut 1027 (x 3)
- Conseillers Délégués 7 % de l'indice brut 1027 (x 3)

soit une enveloppe globale de 65.19 % calculée sur l'indice brut 1027.

Le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de fixer l'indemnité de fonction allouée au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués à :

- 40 % de l'indice brut 1027 pour l'indemnité du Maire
- 15 % de l'indice brut 1027 pour chaque Adjoint
- 7 % de l'indice brut 1027 pour chaque conseiller délégué

9. Constitution des commissions municipales et composition (délibération n°2026-17)

Sur proposition de Monsieur le Maire, les diverses commissions municipales sont ainsi constituées, à l'unanimité des présents :

➤ **Travaux, Urbanisme et Assainissement :**

- David DOUCET
- Michelle GAY
- Guy GOUACHE
- Véronique HAMEAU
- Bruno LEMAIRE
- Vincent PEAN
- Jean-Paul ROUSSARIE
- Floriana SICILIANO
- François SOUCHET
- Anaïs VALADON

➤ **Enfance, Jeunesse, Médiathèque :**

- Véronique CARO
- David DOUCET
- Guy GOUACHE
- Gisèle MOLINA
- Amélie TOTTEREAU-RETIF
- Floriana SICILIANO
- Anaïs VALADON

➤ **Finances :**

- Télésia ATGER
- David DOUCET
- Véronique HAMEAU
- Tiffany MAINGUY
- Jean-Paul ROUSSARIE
- Floriana SICILIANO

➤ **Vie locale et associative, Communication :**

- Télésia ATGER
- Elisabeth BOUCHER
- Véronique CARO
- David DOUCET
- Guy GOUACHE
- Tiffany MAINGUY
- Véronique HAMEAU
- Vincent PEAN
- François SOUCHET
- Anaïs VALADON

➤ **Organisation du Personnel :**

- Jean-Pierre BOTHEREAU
- Philippe de ROBIEN
- Véronique HAMEAU
- Régis SENÉE

➤ **Commission d'Appel d'Offres :**

- David DOUCET
- Véronique HAMEAU
- Bruno LEMAIRE
- Jean-Paul ROUSSARIE
- Floriana SICILIANO

10. Désignation des représentants aux organismes extérieurs (délibération n°2026-18)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, ses représentants au sein des organismes extérieurs comme suit :

➤ **CCAS (4 élus + 4 membres extérieurs)**

- Télésia ATGER
- Véronique CARO
- David DOUCET
- Gisèle MOLINA

➤ **Syndicat des Eaux Huisseau / Gémigny**

- Titulaire : Régis SENEÉ
- Suppléant : François SOUCHET

➤ **S.I.R.I.S (Syndicat Intercommunal du Regroupement d'Intérêt Scolaire Baccon/Coulmiers / Huisseau-sur-Mauves/Rozières-en-Beauce)**

- Télésia ATGER
- Tiffany MAINGUY
- Amélie TOTTEREAU-RETIF

➤ **PETR Loire-Beauce**


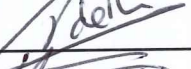
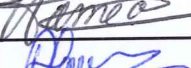


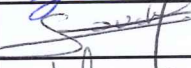



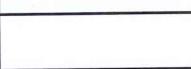
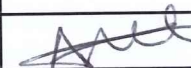
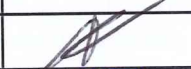


- Titulaire : Jean-Paul ROUSSARIE
- Suppléant : Michelle GAY

11. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les élus que toutes les convocations, que ce soit pour le conseil municipal ou bien les commissions, seront envoyées par mail. Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait circuler une fiche récapitulative des coordonnées de tous les élus afin de vérifier la véracité des informations.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des invitations à des manifestations qui pourraient les intéresser.
- Monsieur le Maire précise que la date présumée du prochain conseil municipal serait le mardi 28 avril 2026.

La séance est levée à 21h45.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
de ROBIEN Philippe	X		
HAMEAU Véronique	X		
SENÉE Régis	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
SOUCHET François	X		
MOLINA Gisèle	X		
LEMAIRE Bruno	X		
CARO Véronique	X		
ATGER Télésia	X		
BOUCHER Elisabeth	X		
PEAN Vincent		Absent excusé Donne pouvoir à MAINGUY Tiffany	
MAINGUY Tiffany	X		
TOTTEREAU-RETIF Amélie		Absente excusée Donne pouvoir à HAMEAU Véronique	
DOUCET David	X		
SICILIANO Floriana	X		
VALADON Anaïs		Absente excusée Donne pouvoir à SICILIANO Floriana	
VILLARD Thierry	X		